

# AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

## Arrêté municipal n° 26.DPSPA.636

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CATEGORIE<br><br>N° 3 | Monsieur le Maire,                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                       | Je soussigné(e) : <b>Président de l'association Le FORBIDDEN FESTIVAL</b>                                                                                                                                                                                                                           |
|                       | Prénom NOM : <b>Melvin SAVARIEAU</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                       | Siège social: 11 Impasse de la Ferrage 84240 Tour d'Aigues<br>Tel : 06.45.60.15.23<br>Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir des débits de boissons, à l'occasion d'un événement qui se déroulera à la Brasserie Interdite situé au 167 rue Roberval à Pertuis. |

| Date                   | Heures        | Lieu                | à l'occasion de |
|------------------------|---------------|---------------------|-----------------|
| Samedi 04 juillet 2026 | 18H00 à 00H00 | Brasserie Interdite | Soirée concert  |

### ARRETÉ DU MAIRE

#### Le Maire de la Commune de PERTUIS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

**Vu** les articles L3334-1 à L3334-2 et L 3335-4 du Code de la santé publique,

**Vu** les articles D3335-16 à D3335-18 du Code de la santé publique,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L571-1 et suivants, ainsi que ses articles R571-25 à R571-30 relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2026/04-29-01 du 30 avril 2026 relatif à la police administrative des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

**Vu** l'arrêté municipal 25.DPSPA.707 du 05 septembre 2025 portant mesures de lutte contre les bruits de voisinage

**Vu** la délibération n°26.DGS.097 du 28 mars 2026 Election du Maire ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 26.DGS. 521 du 27 mai 2026 donnant délégation de signature à Monsieur POGLOTTI,

**Vu** la demande présentée par **Monsieur SAVARIEAU Melvin**, Président de l'association Le FORBIDDEN, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter le débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une soirée concert.

**Vu** la convention de mise à disposition signée le 03 juin 2026 entre la Brasserie Interdite et l'association Forbidden festival fixant les conditions de mise à disposition des locaux de la brasserie Interdite dans le cadre de l'organisation de l'événement culturel.

#### ARTICLE 1 :

Monsieur SAVARIEAU Melvin, président de l'association Le FORBIDDEN, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons à consommer sur place, le Samedi 4 juillet 2026 à la Brasserie Interdite de 18h00 à 00h00.

Sont autorisées les boissons du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> groupe (**moins de 18° d'alcool**) :

- Boissons non alcoolisées
- Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré ;
- Hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, kir préparé à base de vin blanc et d'une petite quantité de liqueur de cassis

Les spiritueux forts restent interdits  
à la date et aux heures indiquées ci-dessus.

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à l'intéressé.

#### ARTICLE 3 :

Le responsable désigné du débit est tenu de veiller à la bonne tenue de l'événement et notamment :

- À ne pas servir de boissons alcoolisées **aux mineurs de moins de 18 ans**
- À ne pas distribuer d'alcool aux personnes manifestement ivres
- À limiter la distribution aux participants de l'événement
- À ce que le bruit et l'organisation restent conformes à la tranquillité publique

#### ARTICLE 4 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Elle pourra être retirée par l'autorité municipale en cas de trouble à l'ordre public constaté, sans préjudice des mesures immédiates pouvant être prises par les forces de l'ordre

**La présente autorisation devra être affichée sur le lieu de la manifestation par la gérante de la société.**

Pertuis, le 29/06/2026

Affichage le : 29/06/2026

Pour le Maire et par délégation,

**Julien POGLOTTI, conseiller Municipal**

Julien POGLOTTI | Elu JPI



Pour le Maire et par délégation